

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-48-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 22 Mai 2024 formulée par l'Association dénommée, Athlétic Club Garona

ARRETE

Article 1^{er} : Messieurs David GASCON et Mathieu LOZOUET, co-présidents de l'Association ACG ; sont autorisés à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la fête de fin d'année du foot à 11 qui aura lieu au Complexe Sportif Avenue de la Gare, le samedi 25 mai 2024 de 18h à 00h.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation dans une enceinte sportive pour une association sportive agréée est limité à 10 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 24 mai 2024

Pour Le Maire empêché,
Catherine PEREZ, Adjointe



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.